

**Motion relative à la visite médicale en grande section,  
adressée à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services  
départementaux de l'Education nationale ----- \* -----**

Considérant que tous les enfants dans leur sixième année doivent avoir une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé, conformément à l'article L541-1 du Code de l'Education, le conseil d'école,  
1°) refuse la procédure qui consiste, pour les enseignants à repérer en amont les enfants susceptibles d'avoir des problèmes de santé ou d'apprentissages,  
2°) exige que tous les élèves de grande section bénéficient d'une visite médicale assurée par un médecin scolaire.

Résultat du vote Date et lieu du Conseil d'école